Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des Affaires culturelles

Dossier suivi par
Madame Aline DEVEMY
Chargée de développement culturel
Tél : 03.21.49.63.87
adevemy@mairie-lens.fr

STAF/CDel/AD

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE VINGT-DEUX MODULES D'ANIMATION POUR LA CREATION DE RECETTES ILLUSTREES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION D'ACTIONS AU TITRE DU PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE PORTE PAR LA VILLE DE LENS

DECISION N° 2026 - 307

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261105-2026-307-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégation à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, en particulier l'article R2122-8,

Considérant la mise en place du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC), en coordination avec l'Inspection de l'Education Nationale,

Considérant que les objectifs généraux poursuivis par le PEAC sont les suivants :
- se constituer une culture personnelle riche et cohérente,
- développer une pratique artistique,
- rencontrer des œuvres, des artistes, fréquenter des lieux,

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

Considérant que le PEAC présente un chapitre proposant des projets mêlant écriture et arts plastiques et qu'il s'appuie notamment sur des enjeux de territoire comme l'équilibre alimentaire,

Considérant que la création de recettes illustrées pour aboutir en juin 2027, à une exposition et à un album à vignettes à collectionner qui sera diffusé à l'occasion des Grandes fêtes de Lens, sous l'intitulé « Food'couleurs », constitue les raisons artistiques, culturelles et techniques particulières qui ont motivé le choix de Madame Odile BAZIN et Sébastien NAERT de l'association « LE TEETRAS MAGIC », respectivement en qualité d'autrice/animatrice culinaire et d'auteur/illustrateur de littérature jeunesse,

Considérant que la mise en place de vingt-deux modules d'animation pour la création de recettes illustrées nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec l'association « LE TEETRAS MAGIC » représentée par Monsieur Michel NAERT, président,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la programmation d'actions au titre du parcours d'éducation artistique et culturelle, d'autoriser la signature d'un contrat de prestation de services pour la mise en oeuvre de 22 modules d'animation pour la création de recettes illustrées, avec l'association « LE TEETRAS MAGIC » représentée par Monsieur Michel NAERT, Président, dont le siège social se situe 18 résidence Schweitzer 62580 VIMY.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation Monsieur Michel NAERT a présenté un devis relatif à la mise en œuvre de vingt-deux séances pour un montant total s'élevant à la somme de 17 911.80 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur Michel NAERT ou ses représentants assurent la préparation, la mise en œuvre de vingt-deux modules d'animation selon une programmation élaborée pour la période de novembre 2026 à juin 2027 en étroite collaboration avec la chargée de développement culturel en lien avec les écoles maternelles et élémentaires de Lens participant au projet.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'association « LE TEETRAS MAGIC » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 17 911.80 € HT (dix-sept mille neuf cent onze euros et quatre-vingts centimes hors taxes) sur présentation de deux factures (acompte 30% au mois de novembre et solde 70% à l'issue des séances) conformes au devis. Le prestataire est non assujetti à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 17 911.80 € HT couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 5/11/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
au Patrimoine et à la mémoire locale,
au labo numérique, à l'Attractivité touristique
Helene CORRE

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE